

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**NAUTILIS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT  
D'UNE RESERVATION POUR UN GOUTER  
D'ANNIVERSAIRE A LA PATINOIRE**

Direction Proximité - Sport  
N° 2020-D-163

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- ⇒ Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- ⇒ Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1<sup>er</sup> et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- ⇒ Vu, la délibération n°423 du conseil communautaire du 19 décembre 2020 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2020, modifiée,

Considérant qu'une demande de remboursement pour une réservation de goûter d'anniversaire organisé à la patinoire le 14 mars 2020 a été formulée par un usager, la prestation n'ayant pas pu être réalisée du fait de la mise en place du confinement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'autoriser le remboursement à l'utilisateur concerné de la somme de 79,60 €, correspondant à la valeur de cette réservation.

**Article 2** – Monsieur le directeur général adjoint des services en charge de la proximité et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 26 juin 2020  
Publié ou notifié,  
Le 29 juin 2020